



CONCEPT DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

CAS DU PARC NATIONAL DU NIOKOLO-KOBA

Mallé GUEYE

PARAGRAPHE 49 DES *ORIENTATIONS*

“La valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu’elle **transcende les frontières nationales** et qu’elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l’ensemble de l’humanité ».

VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

CRITÈRES REMPLIS (i à x)

**INTÉGRITÉ ET
AUTHENTICITÉ**

**PROTECTION ET
GESTION**

Illustration des trois piliers de la valeur universelle exceptionnelle dans le comité du patrimoine mondial. Tous trois doivent être en place pour que le site soit jugé comme ayant une valeur universelle exceptionnelle

CRITÈRES NATURELS



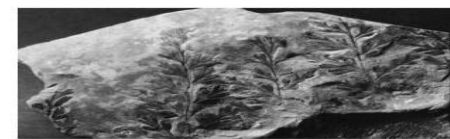
Critère vii

‘représenter des phénomènes naturels remarquables ou des aires d’une beauté naturelle et d’une importance esthétique exceptionnelles’



Critère viii

être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification'



Critère (ix)

être des exemples éminemment représentatifs de processus écologiques et biologiques en cours dans l'évolution et le développement des écosystèmes et communautés de plantes et d'animaux terrestres, aquatiques, côtiers et marins'



Critère (x)

contenir les **habitats naturels** les plus représentatifs et les plus importants pour la conservation *in situ* de la **diversité biologique**, y compris ceux où survivent des **espèces menacées ayant une valeur universelle exceptionnelle** du point de vue de la science ou de la conservation.

PARC NATIONAL DU NIOKOLO-KOBA, Bien N°153

Critère (x) :

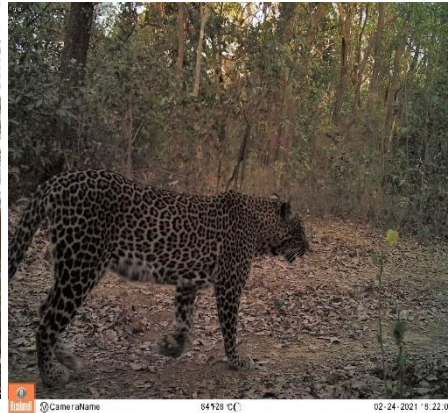
- grands cours d'eau, leurs forêts-galeries, des savanes herbacées inondables, des mares...



PARC NATIONAL DU NIOKOLO-KOBA, Bien N°153

Critère (x) :

- Diversité faunique remarquable et unique dans la sous-région.



PARC NATIONAL DU NIOKOLO-KOBA, Bien N°153

Critère (x) :

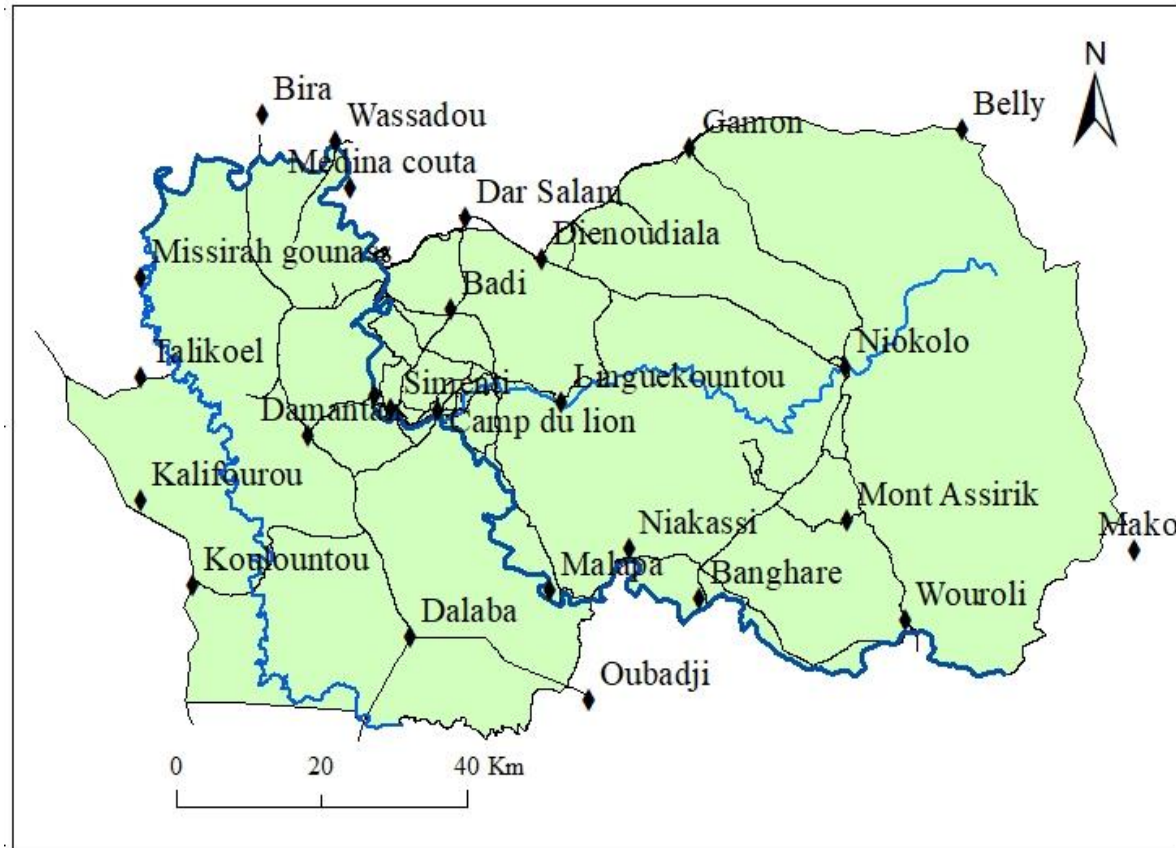
- Diversité floristique



PARC NATIONAL DU NIOKOLO-KOBA, Bien N°153

Intégrité

913 000 hectares :
taille suffisante
pour qu'on y
distingue les
aspects majeurs du
fonctionnement de
l'écosystème de
type savane
guinéenne, et pour
garantir la survie
des espèces qui s'y
trouvent.



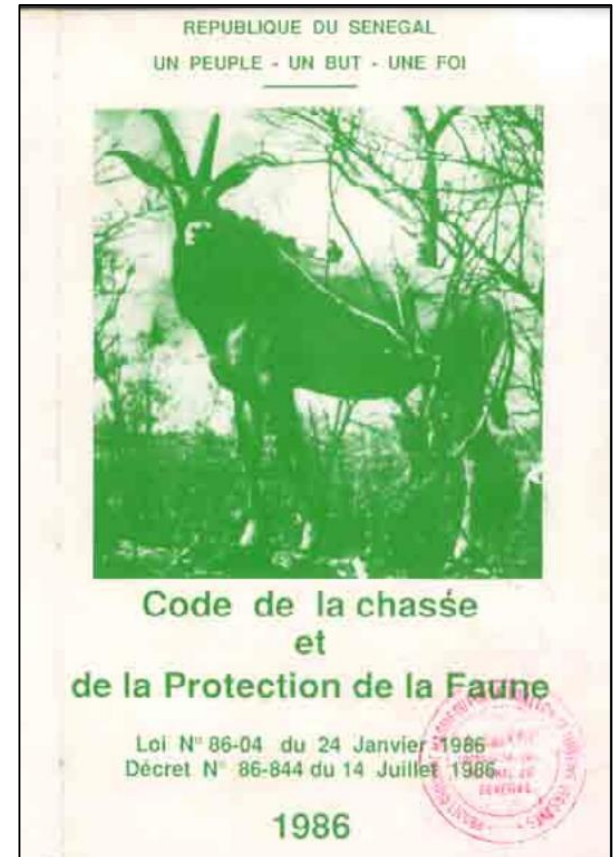
Protection et de gestion

Acte de création : **Arrêté 6009 du 19/08/1953**

Le parc est géré par une administration de gestion placée sous la tutelle directe de l'Etat à travers le METE et la DPN.

Conventions internationales
(CPM, CDB, CMS, CITES, etc.)

Textes législatifs et
réglementaires (arrêtés,
codes, lois, etc.)

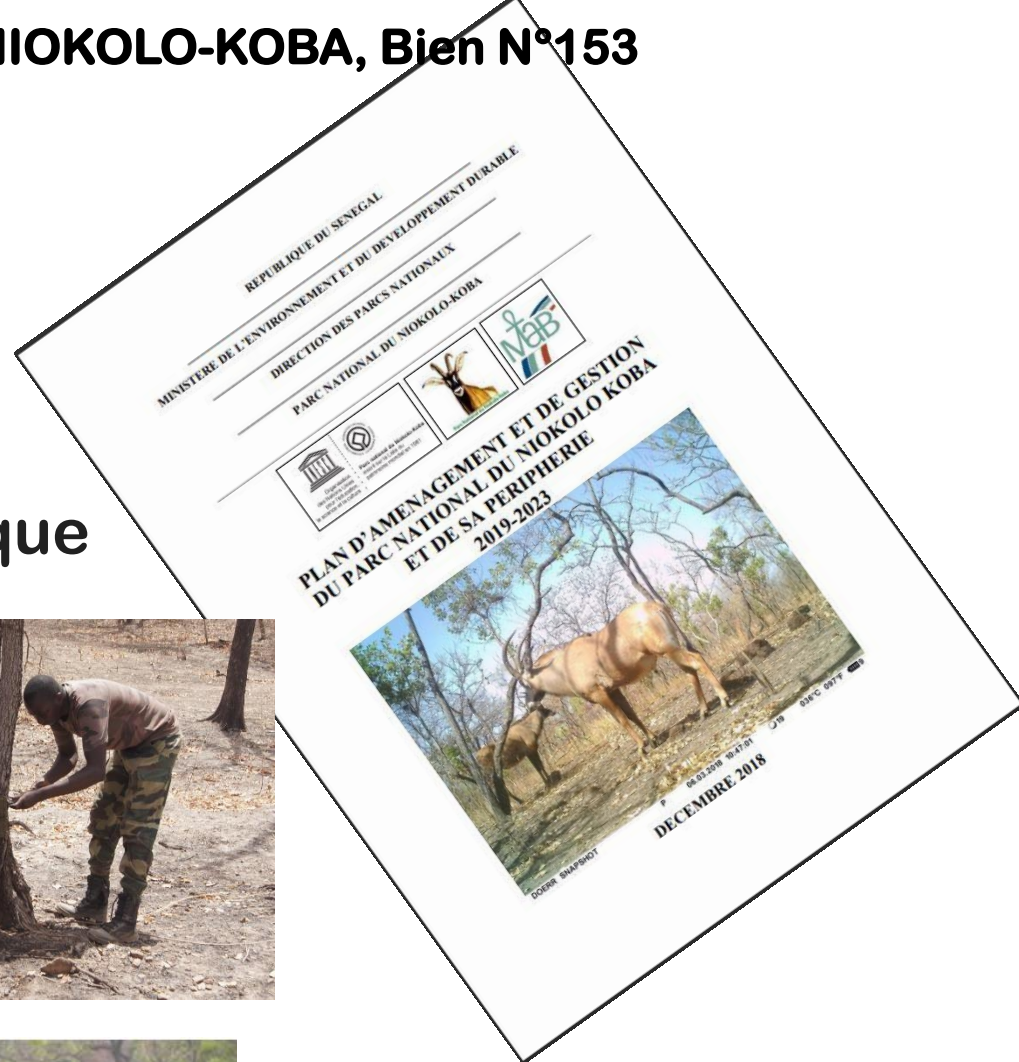


PARC NATIONAL DU NIOKOLO-KOBA, Bien N°153

Protection et de gestion

PAG

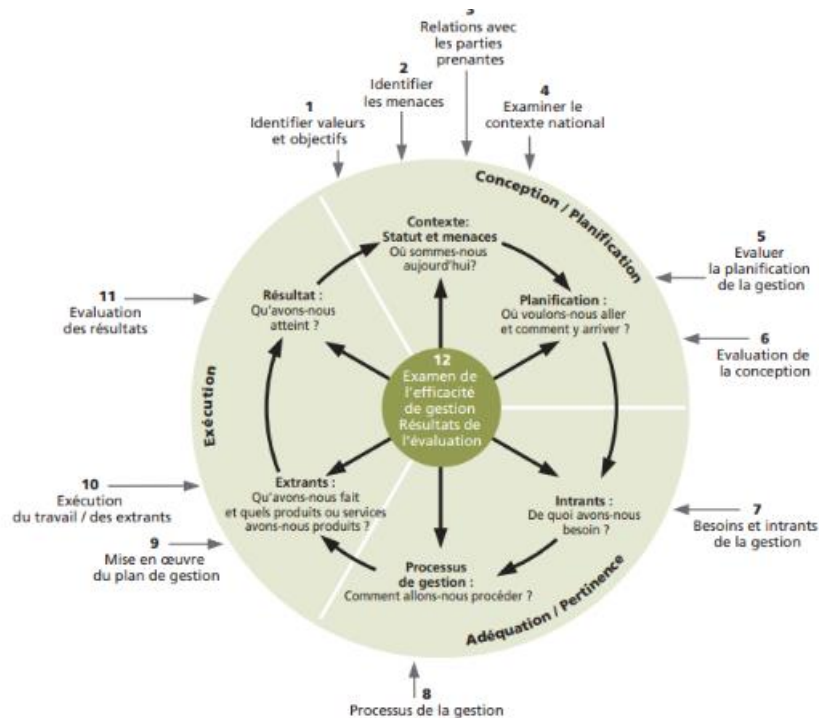
Systeme de suivi écologique & surveillance



Protection et de gestion

Système d'Evaluation de l'efficacité de gestion

Enhancing our Heritage Toolkit (EoH)



**MERCI DE VOTRE
AIMABLE
ATTENTION**

